

**COMMUNE DE CARSAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 05 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars 2024 à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi vingt-neuf février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**DATE DE CONVOCATION**  
**Jeudi 29 février 2024**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**Jeudi 29 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 05 mars 2024 à 20 heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :  
Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**  
**Votants :10**

Étaient présents : MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, MME DEPLECHIN Martine, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA Nicole, MME VIGNE Brigitte, MME ANRÈS Pascale, M. JULLIARD Franck, M. CATHELINA Jean-René, M. COLOMBINO Alex, M. PEYREMORTE Emmanuel

Absents excusés :

Absente : MME GAUDISSARD Sonia,

**EN EXERCICE : 11** Formant la majorité des membres en exercice.

**PRÉSENTS :10**  
**REPRESENTES :**  
**ABSENTS : 1**

MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 06 février 2024 a été envoyé par mail le jeudi 29 février 2024 aucunes observations.

Délibérations :

- Vote du compte de gestion budget principal 2023
- Vote du compte de gestion budget convention de gestion 2023
- Vote du compte administratif budget principal 2023
- Vote du compte administratif du budget convention de gestion 2023
- Affectation de résultat
- Suppression du budget convention de gestion
- Choix de l'entreprise pour le City Park
- Vente coupe de bois
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

### **Délibération N°003/2024 : Vote du compte de gestion budget principal 2023**

**Madame le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Madame le Maire** fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 61 105,94 €	0,00 €	-140 040,59 €	- 201 146,53 €
FONCTIONNEMENT	410 918,31 €	148 193,83 €	107 465,44 €	370 189,92 €

**CONSIDERANT**, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**CONSIDERANT**, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

Avec : 9 voix pour

1 abstention

0 voix contre

**DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Carsan.

### **Délibération N°004/2024 : : Vote du compte de gestion budget convention de gestion 2023**

**Madame le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Madame le Maire** fait un récapitulatif du compte de gestion du budget convention de gestion CAGR 2023 établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	-6 643,63 €	0 €	6 643,63 €	0 €

**CONSIDERANT**, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**CONSIDERANT**, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT**, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget convention des gestion CAGR de la commune de CARSAN

### **Délibération N°005/2024 : Vote du compte administratif budget principal 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister à au vote du compte administratif,

Madame DEPLECHIN Martine est élue présidente de séance pour le débat et le vote du compte administratif 2023

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Dépenses nettes réalisées :	526 998,16 €
Recettes nettes réalisées :	634 463,60 €
Résultat de l'exercice 2023 :	107 465,44 €
Solde reporté exercice 2022 :	410 918,31 €
Intégration de résultat	148 193,83 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	370 189,92 €

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses nettes réalisées :	533 440,90 €
Recettes nettes réalisées :	393 400,31 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 140 040,59 €
Solde reporté exercice 2022 :	- 61 105,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 201 146,53 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DEPLECHIN Martine Présidente de séance :

**D'adopter** le compte administratif 2023 du budget communal.

Hors la présence de Madame le Maire,

Avec : 8 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés,

**DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget communal, pour l'exercice 2023,

### **Délibération N°006/2024 : Vote du compte administratif du budget convention de gestion 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Madame DEPLECHIN Martine est élue présidente de séance pour le débat et le vote du compte administratif

## **SECTION EXPLOITATION**

Dépenses nettes réalisées :	712,42 €
Recettes nettes réalisées :	712,42 €
Résultat de l'exercice 2023 :	0 €
Solde reporté exercice 2022 :	+ 6 643,63 €
Intégration de résultat :	- 6 643,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0 €

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2023 :	0 €
Solde reporté exercice 2022 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DEPLECHIN Martine, Président de séance :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal **DECIDE**,

Avec : 8 voix pour

1 abstention

0 voix contre

à la majorité des membres présents ou représentés,

**DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget convention de gestion CAGR, pour l'exercice 2023,

**D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du budget convention de gestion CAGR.

### **Délibération N°007/2024 : Suppression du budget convention de gestion**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « convention de gestion » a été ouvert par délibération pour répondre à la demande de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien lors du transfert de compétence eau et assainissement.

Compte tenu du transfert définitif de ces compétences et du choix d'un délégataire de service public, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables au cours de l'exercice budgétaire 2023 ont été réalisées et que le résultat de l'exercice 2023 est de 0 €. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** (modalités du vote à préciser) :

Avec : 9 voix pour

1 abstention

0 voix contre

**Article 1<sup>er</sup>:**

**ACCEPTE** à la majorité la clôture du budget annexe « convention de gestion assainissement »

### **Délibération N°008/2024 : Affectation de résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

#### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 107 465,44 €

##### B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 262 724,48 €

#### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 370 189,92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-201 146,53
€	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	58 735,25
€	
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>-142 411,28</b>
€	
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>370 189,92 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>142 411,28 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>227 778,64 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0,00</b>
€	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ , subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

### **Délibération N°009/2024 : Choix de l'entreprise pour le City Park**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet du City Park avec les offres des différentes entreprises.

Après analyse des 3 offres reçues,

Les membres du conseil municipal

**DECIDENT** à l'unanimité,

De choisir l'entreprise ACT équipement, 11 chemin Gaston Perrier 30630 Saint-André de Roquepertuis, pour la réalisation du City Park pour un montant de 66 168,20 € Hors Taxes

### **Délibération N°010/2024 : Vente coupe de bois**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 21/09/2023 pour l'exercice 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période **2022/2041**, (Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
5.t	Taillis simple	192 m3	1.92 ha	Oui	2024

- 2) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

	<b>Choix</b>	<b>Destination</b>	<b>-</b>	<b>Mode</b>	<b>de</b>	<b>vente</b>
	[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]					
Parcelle (UG)	3A3	3A4		3A5		
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence  (Vente de Gré à Gré par soumissions)		Autre choix  (A préciser)		
5.t	<b>Non</b>	<b>Oui</b>				

**DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la vente de cette coupe de bois.**

## **Délibération N°011/2024 :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>



<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>
--	--------------

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

### **Les conditions de cumul**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### **Après avoir délibéré, le Conseil**

#### **DECIDE**

- Avec : 6 voix pour  
2 abstentions  
2 voix contre
  
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>600 € (dans la limite de 800 €)</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>525 € (dans la limite de 700 €)</b>

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.5 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (dans la limite de 300 €)

- que cette prime sera versée au mois de mars 2024,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 15 mars 2024 (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).

**La séance est levée à 21h40**  
**Fait à Carsan le 07 mars 2024**  
**Madame le Maire**  
**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE**

Madame Pascale ANRÈS	
Monsieur Jean-René CATHELINA	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Madame Sonia GAUDISSARD	ABSENTE
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	